

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **JEUDI 05 JUILLET 2012**

**Absents excusés** : Dominique LEFEBVRE procuration à Joëlle GENTY, Chantal LEMERCIER procuration à Gérard DUCABLE, Vincent CARPENTIER, Jean AUBERT procuration à Olivier GUILMOT, Jean-Baptiste LELANDAIS procuration à Pierre PELTIER, Virginie DELISLE.

**Absent non excusé** : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Brigitte CLATZ pose la question suivante sur les activités du stage loisirs jeunes du mois d'août : le compte rendu ne fait pas allusion au nombre minimum d'inscrits pour que la semaine du 27 au 31 août ait lieu. Le chiffre n'avait pas été évoqué lors de cette séance.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 29 juin 2012 de monsieur Jean-Baptiste LELANDAIS, Conseiller municipal. Monsieur LELANDAIS, étudiant, est dans l'obligation dans le cadre de sa formation d'effectuer un stage et celui-ci se tiendra à Bruxelles et ce jusqu'au 31 décembre 2012. Monsieur LELANDAIS donne procuration pendant son absence à monsieur Pierre PELTIER. Il ne souhaite pas renoncer à son mandat et sera de retour dans ses fonctions dès janvier 2013.

Il est donc passé à l'ordre du jour.

### **I – TRAVAUX DE VOIRIES :**

Certains travaux de réfection de voiries sont indispensables et commenceront dès l'été : la réfection complète de la Place du Marché ainsi que diverses voiries de la commune.

Des appels d'offres ont été lancés pour ces travaux et les résultats sont les suivants :

Délibération n° 2012/0066 : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET AUTORISATION SIGNATURE : TRAVAUX DE REFECTION DE LA PLACE DU MARCHE :

*Vu le code des marchés publics,  
Considérant le programme 24 du Budget Primitif 2012,*

Vu l'ouverture des plis en date du 15 juin 2012,  
Vu l'analyse des offres en date du 21 juin 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1 – D'autoriser monsieur le Maire à engager la dépense suivante :

**REFECTION DE LA VOIRIE DE LA PLACE DU MARCHE :**

Montant HT 30 700.00 €

Montant TTC 36 717.20 €

Ces travaux sont attribués à :

L'entreprise T.P.R.

21/23 Avenue Eugène Varlin

BP 281

76124 LE GRAND QUEVILLY Cedex

2 – De prélever cette dépense au Budget Primitif 2012 – programme

N° 24 – article 23151,

3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à cette dépense.

**Délibération n° 2012/0067 : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET AUTORISATION SIGNATURE : TRAVAUX DE VOIRIES :**

Vu le code des marchés publics,  
Considérant le programme 24 du Budget Primitif 2012,  
Vu l'ouverture des plis en date du 19 juin 2012,  
Vu l'analyse des offres en date du 21 juin 2012,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

1 – D'autoriser monsieur le Maire à engager la dépense suivante :

**REFECTION DIVERSES VOIES :**

Montant HT 42 411.60 €

Montant TTC 50 724.27 €

Ces travaux sont attribués à :  
L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION  
Rue du professeur Charles Nicolle  
BP 36  
76141 LE PETIT QUEVILLY

2 – De prélever cette dépense au Budget Primitif 2012 – programme N° 24 – article 23151,

3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à cette dépense.

Monsieur GILLET précise que les travaux sur la Place du Marché seront réalisés sur un délai d'une semaine et qu'un fléchage d'accès aux différents commerces sera assuré par l'entreprise qui réalise les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien régulièrement afin d'éviter des coûts trop importants. On peut souligner le faible nombre de réponse des entreprises pour ce dernier point de travaux.

## **II – ZAC DU MANOIR : approbation du projet du programme global des équipements publics du dossier de réalisation :**

Pierre PELTIER cite l'historique du dossier de réalisation de la ZAC DU MANOIR approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 avril dernier. L'article R 311-8 du Code de l'urbanisme précise que le projet de programme global des équipements publics (annexe 7) du dossier de réalisation doit faire l'objet d'une approbation et de mesures de publicité.

Le traité de concession devrait être signé prochainement avec l'aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL après quelques modifications portant essentiellement sur les participations financières de l'aménageur. Le Conseil Municipal souhaite conserver la main sur le devenir du Manoir qui est parti intégrante du patrimoine de la commune.

La délibération n° 2012/0068 est la suivante :

### **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ( ZAC) « DU MANOIR » -APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME GLOBAL DES EQUIPEMENTS PUBLICS :**

VU – le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 311-7, R 311-8,

VU – la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2005 et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, engageant une procédure de concertation préalable relative au projet de création d'une ZAC associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées,

VU - la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2005, modifiant le périmètre d'études en incluant la zone classée NC du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 septembre 1996,

VU – la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU – la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC, le périmètre de la ZAC, le programme global prévisionnel des constructions, le régime de dispense de TLE et le mode de réalisation par concession,

VU – La délibération du 17 mai 2010 du Conseil Municipal désignant NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur de la ZAC du Manoir et autorisant monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement et l'ensemble des documents nécessaires,

VU – la délibération n° 2011/0010 du 21 mars 2010 du Conseil Municipal engageant la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU – la délibération n° 2012/0041 du 16 avril 2012 du Conseil Municipal tirant le bilan et clôturant la concertation,

VU – la délibération n° 2012/0042 du Conseil Municipal du 16 avril 2012 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU – la délibération n° 2012/0043 du Conseil Municipal du 16 avril 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC DU MANOIR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité**

1 – **D'APPROUVER** le projet de programme global des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Manoir établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,

2 – **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce dossier,

3 - **D'INDIQUER** que :

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie et que mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Le projet de programme global des équipements publics est consultable au service URBANISME de la Mairie.

### **III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **1 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS COMMUNAUX :**

Certains agents de la collectivité sont amenés à se rendre dans des lieux autres que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Rouen pour suivre des formations.

Après exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote favorablement au remboursement des frais de transports pour les agents utilisant leur véhicule personnel mais pour une distance supérieure de 30 km du lieu de leur résidence administrative. Le remboursement sera effectué au vu du décret en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques.

La délibération est la suivante :

Délibération n° 2012/0069 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS DES AGENTS COMMUNAUX LIES AUX FORMATIONS ( distance supérieure de 30 km) :

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007),*

*Vu le décret du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,*

*Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale n'indemnise plus les déplacements des agents en stages depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*M. le maire indique que le nouveau dispositif applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur le remboursement des frais de déplacement de la résidence administrative professionnelle,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité*

*1 – De prendre en compte le remboursement des frais de transports des agents utilisant leur véhicule personnel sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur,*

*2 – Le lieu du stage devra être éloigné de plus de 30 kilomètres de la résidence administrative pour pouvoir prétendre à l'indemnisation,*

*3 – De prélever ces sommes sur le budget primitif de la commune.*

**2 – VIREMENT DE CREDITS N° 03 : Etude de vidéo surveillance :**

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une vidéo surveillance sur les sites suivants : mairie/écoles – collègue Lucie Aubrac – service technique. Il est indispensable de procéder à une étude de faisabilité et pour cela un virement de crédits sur l'opération n° 28 (MAIRIE) est nécessaire.

Les travaux sont subventionnables par les services de la Préfecture et une autorisation préfectorale est indispensable.

La délibération est la suivante :

Délibération n° 2012/0069 : BUDGET PRIMITIF 2012 – VIREMENT DE CREDITS N° 03 sur opération N° 28 :

*Monsieur le Maire souhaite mettre en place une vidéo-surveillance dans le secteur de la mairie et des écoles, du service technique et du collège Lucie Aubrac. Une étude des sites et des locaux est indispensable.*

*Il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur l'opération N° 28 du Budget Primitif 2012,*

*La modification proposée est la suivante :*

*Opération 28 – MAIRIE :*

*Article 2051 - 4 000.00 €*

*Article 2031 + 4 000.00 €*

*Le Conseil Municipal, après vote, DECIDE à l'unanimité*

*1 – DE PROCEDER à la modification suivante :*

*Opération 28 – MAIRIE :*

*Article 2051 - 4 000.00 €*

*Article 2031 + 4 000.00 €*

### **3 – DEMANDE DU FONDS D'ACTION LOCALE pour signalisation :**

Il sera procédé comme les années précédentes aux divers travaux de réfection des signalisations horizontales et verticales. Le Fonds d'Action Locale pouvant subventionner ces travaux au titre des amendes de police, un dossier de demande de subvention sera déposé.

Délibération n° 2012/0071 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS ACTION LOCALE 2012 : signalisation horizontale et verticale voiries :

*Monsieur le Maire rapporte que la signalisation horizontale et verticale de diverses voiries de la commune est en mauvais état.*

*En effet, afin d'assurer la meilleure sécurité aux usagers (piétons, automobilistes), il est indispensable de faire procéder au marquage au sol (réfection des passages piétons, réfection de cédez le passage, de bandes de stop, création parking de la Place du Marché, signalisation verticale) correspondant aux panneaux de sécurité routière.*

*Le Conseil Municipal*

*Considérant le besoin de faire procéder à cette signalisation,*

*DECIDE à l'unanimité*

*1 – d'Approuver cette dépense pour un coût estimé à 7 653.80 € HT soit 9 153.94 € TTC,*

*2- De solliciter une subvention au titre du Fonds d'Action Locale (FAL),*

*3 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.*

#### **4 – ECLAIRAGE PUBLIC :**

Les récents orages ont endommagé l'émetteur de la commande centrale de l'éclairage public ; afin de ne pas laisser tous les lampadaires allumés toute la journée, nous avons dû nous résoudre à privilégier l'éclairage de quelques axes qui est allumé et éteint manuellement tous les jours par le personnel du service technique.

Il ya quelques 27 armoires d'éclairage public sur la commune et il n'était pas raisonnable d'en modifier chaque jour le fonctionnement.

La réparation est en commande et le système devrait re-fonctionner normalement très prochainement. Déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance de la commune.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,  
Gérard DUCABLE